

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-11-112-DR/CP

Nomenclature : 1.6

OBJET : CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SPORTIVES: ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Votants : 30
Abstention : /
Votes exprimés: 30

Pour: 30
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 17 novembre 2021
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire
*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 18/11/2021*

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme NOGARO
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme ORDUNA, M. FLEURENTDIDIER, M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 30

Lors de sa séance du 8 mars 2021, le Conseil municipal a donné l'autorisation de lancer une procédure de concours d'architecture pour la réalisation de l'espace sportif et associatif sur le site du stade Vincent Mabillet.

Pour mémoire, le projet prévoit le remplacement du gazon naturel par de la pelouse synthétique, l'implantation d'un nouveau fronton et la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir les associations, des vestiaires du club de football de l'Association Sportive Tarnosienne, le bureau du service municipal des sports ainsi que le logement d'un gardien

Les travaux de construction sont prévus en deux phases : la première à l'automne 2022 pour le terrain et la seconde en 2023 pour la maison des associations sportives.



Ces travaux sont évalués à 2 955 000 euros HT, hors éclairage, soit 3 546 000 euros TTC. Le coût global de l'opération, incluant l'ensemble de l'opération notamment les études (programmation, maîtrise d'oeuvre...) et l'éclairage, est évalué à 3 950 000 euros HT, soit 4 740 000 euros TTC.

Dans la première phase du concours d'architecture, conformément à l'avis du jury, trois candidats ont été admis à concourir pour la seconde phase. Ces trois candidats ont remis un dossier complet décrivant leur projet avec des plans de niveau ESQUISSE à partir du programme communiqué.

Le jury réuni le 07 octobre 2021 a classé les trois projets de manière anonyme. L'anonymat a été levé à l'issue de la séance par le cabinet d'huissiers SCP Metral Laberene de Saint Vincent de Tyrosse

M. le Maire, conformément à l'avis du jury, a désigné comme lauréat du concours le Cabinet Claret-Lebecq de Biarritz.

Le marché de maîtrise d'oeuvre comprend une tranche ferme qui correspond aux missions de base et trois tranches optionnelles qui correspondent aux missions Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC), Système de Sécurité Incendie (SSI) et Signalétique.

La rémunération de ces missions est calculée à partir d'un taux de rémunération appliqué au coût prévisionnel des travaux. La rémunération provisoire devient définitive au moment de la validation de l'Avant Projet Définitif (APD) et du coût des travaux.

Le taux de rémunération des missions ainsi que les forfaits provisoires sont les suivants :

Tranche	Désignation	Taux de rémunération /	Forfait provisoire HT	Taux TVA	Forfait TTC
TF	MISSIONS DE BASE	9,35 %	276 292,50	55 258,90	331 551,40
TO001	OPC	1 %	29 550	5 910	35 460
TO002	SSI	0,3 %	8 865	1 773	10 638
TO003	SIGNALÉTIQUE	0,2 %	5 910	1 182	7 092
Montant total			320 617,50		384 741,40

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2125-1-2° et des articles R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 sur la procédure de concours et les articles R.2122-6 sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence ;



Vu l'arrêté n°2021-79 du Maire désignant les membres du jury ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-03-029- DR/CP du 8 mars 2021,

Vu l'appel public à concurrence paru au JOUE BOAMP 21-32408, la plateforme de dématérialisation, l'affichage à l'Hôtel de Ville en date du 11 mars 2021 ;

Vu le procès verbal de la réunion du jury du 20 mai 2021 et l'arrêté du Maire désignant les candidats admis à concourir en seconde phase ;

Vu le procès verbal de la réunion du jury du 07 octobre procédant au classement des trois projets et l'arrêté du Maire désignant le cabinet Claret-Lebecq comme lauréat du Concours conformément à l'avis du jury,

Vu le compte rendu de la présentation du projet par le Cabinet Claret-Lebecq et la réponse aux questions du jury en date du 21 octobre 2021

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre comprenant la tranche ferme et les trois tranches optionnelles ainsi que les pièces y afférentes avec le Cabinet d'architecture Claret Lebecq pour les taux de rémunération suivants :

Tranche	Désignation	Taux de rémunération t
TF	MISSIONS DE BASE	9,35 %
TO001	OPC	1 %
TO002	SSI	0,3 %
TO003	SIGNALÉTIQUE	0,2 %

CONFIRME le versement de l'indemnité de à 14 000 euros HT, soit 16 800 euros TTC à chaque équipe ayant concouru pour la seconde phase du concours d'architecture

PRÉCISE que ces crédits sont prévus au budget.

DIT que des subventions seront sollicitées pour la réalisation du projet

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr